



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 21.07.2025, notre collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue de la Montagne à Koerich, ceci à l'occasion de la manifestation « Bëschfest » et pour une durée de six (6) jours ouvrables.

Art. 1 : Pendant la période du 24.07.2025 à partir de 8:00 heures jusqu'au 28.07.2025 à 22:00 heures, la circulation dans la rue de la Montagne à Koerich sera réglementée comme suit :

- e) Route barrée sur le tronçon buvette-vestiaires ;
- f) Suspension du tronçon « sens unique » partant des vestiaires jusqu'à la maison n° 28, donnant ainsi droit à l'accès au terrain depuis la maison n° 28 jusqu'à l'endroit de la route barrée.

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 21.07.2025

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins,
Pr. le Bourgmestre empêché,



Norbert WELU, 1^{er} échevin

La Secrétaire f. f,



Nathalie REINERTZ